COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 28 février 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON**, **Maire**.

PRÉSENTS: MM. BEILLON, BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mmes LE CORRE, VAUGRENARD,

M. GALUDEC, Mmes BOCÉNO, SAVARY, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme

THILAYE, M. DESVACHEZ, M. BERNIER, Mme GUIHO, MM. METAIRIE, JEGO.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, BOUIT, TASSÉ.

Madame BOUIT a donné pouvoir à Monsieur BEILLON. Madame TASSÉ a donné pouvoir à Madame GUIHO.

La séance est ouverte à 20h06.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 22

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, Anne-Cécile BLANCHARD.

2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Arrivées de Mmes EON et LE CORRE à 20h10. Arrivée de M. JEGO à 20h18. Arrivée de M. REBELO à 20h23.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

<u>Déclarations d'intention d'aliéner</u> : pas d'usage du droit de préemption

IA05614922Y0001 YT 165 04 a 02 ca Rue du Bengüe Mme LE POCREAU		Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire
	IA05614922Y0001	YT 165	04 a 02 ca	Rue du Bengüe	Mme LE POCREAU

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire
IA05614922Y0002	YC 136	07 a 73 ca	3 rue des Peupliers	Mme CAYRAC

	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire
IA05614922Y0003	YB 14	09 a 06 ca	16 résidence de Beaufort	Mme CANCOUET et Mr GAGER

<u>Décision 2022-06</u>: Avenant – Attribution du marché de travaux Eglise St Martin tranche B – Lot maçonnerie et lot couverture

<u>Décision 2022-07</u>: Avenant – Attribution du marché de travaux Eglise St Martin tranche B – Lot ferronnerie

<u>Décision 2022-08</u>: Avenant - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste – Lot VRD/gros œuvre/rejointoiement

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi:

> Section de Fonctionnement

◆ Dépenses de l'exercice	=	1 718 755,98 €
◆ Recettes de l'exercice	=	2 111 038,84 €
 Soit un excédent d'exercice de 	=	392 282,86 €
 Résultat de fonctionnement 2020 reporté 	=	0,00€
Excédent global de fonctionnement	=	392 282,86 €
> Section d'Investissement		
◆ Dépenses de l'exercice	=	1 187 776,41 €
◆ Recettes de l'exercice	=	930 825,56 €
◆ Soit un déficit d'exercice de	=	256 950,85 €

M = 660 a		
◆ Excédent d'investissement 2020 reporté (excédent)	=	64 847,61 € ———
		,

☼ <u>Déficit global d'investissement</u> = 192 103,24 €

Restes à réaliser en Investissement

◆ Restes à réaliser en dépenses	=	2 038 332,42 €
• Restes à réaliser en recettes	=	751 496,94 €

▶ Balance de clôture

 Excédent global de fonctionnement 	=	392 282,86 €
◆ Déficit global d'investissement	=	1 478 938,72 €
(Déficit d'investissement + déficit des RAR)		

Déficit global de clôture des deux sections cumulées = 1 086 655,86 €

(fonctionnement et investissement)

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, <u>à</u> <u>l'unanimité des suffrages exprimés</u>, le compte administratif 2021 du service "Assainissement Collectif" dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi:

> Section de Fonctionnement

◆ Dépenses de l'exercice	=	67 726,85 €
• Recettes de l'exercice	=	118 894,74 €
 Soit un excédent d'exercice de 	=	51 167,89 €
 Résultat de fonctionnement 2020 reporté (excédent) 	=	10 000,60 €
Sexcédent global de fonctionnement	=	61 168,49 €
> Section d'Investissement		
◆ Dépenses de l'exercice	=	52 303,02 €
◆ Recettes de l'exercice	=	151 072,95 €
 Soit un excédent d'exercice de 	=	98 769,93 €
 Excédent d'investissement 2020 reporté 	=	200 165,65 €
Excédent global d'investissement	=	298 935,58 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées (fonctionnement et investissement)	=	360 104,07 €

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (LA CHENAIE 1, 2 et 2 bis)

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} adjoint, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, le compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement" dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi:

> Section de Fonctionnement

◆ Dépenses de l'exercice

=	119 974,07 €
=	49 097,74 €
=	178 898,83 €
=	129 801,09 €
=	20 706,63 €
=	78 554,88 €
=	57 848,25 €
=	118 147,37 €
=	 175 995,62 €
	= = = = =

169 071,81 €

➤ Balance de Clôture

 Excédent global de fonctionnement 	=	129 801,09 €
 Excédent global d'investissement 	=	175 995,62 €
Excédent global de clôture des deux sections cumulées	=	305 796,71 €
(fonctionnement et investissement)		

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, <u>à</u> <u>l'unanimité des suffrages exprimés</u>, le compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement La Chenaie 3" dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi :

> Section de Fonctionnement

 Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Résultat de fonctionnement 2020 reporté Soit un déficit d'exercice de 	= =	37 528,24 € 0,00 € 0,00 € 37 528,24 €
∜ Déficit global de fonctionnement	=	37 528,24 €
> <u>Section d'Investissement</u>		
◆ Dépenses de l'exercice	=	0,00€
 ◆ Recettes de l'exercice 	=	7 540,00 €
 Résultat d'investissement 2020 reporté (déficit) 		7 540,00 €
 Soit un résultat d'exercice de 	=	0,00€
♥ Résultat global d'investissement	=	0,00 €
Déficit global de clôture des deux sections cumulées (fonctionnement et investissement)	=	37 528,24 €

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 4

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, <u>à</u> <u>l'unanimité des suffrages exprimés</u>, le compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement La Chenaie 4" dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi :

> Section de Fonctionnement

♥ Déficit global de fonctionnement	=	221 445,18 €
◆ Résultat de fonctionnement 2020 reporté		0,00€
◆ Recettes de l'exercice	=	0,00€
◆ Dépenses de l'exercice	=	221 445,18 €

> Section d'Investissement

 ◆ Dépenses de l'exercice
 =
 0,00 €

 ◆ Recettes de l'exercice
 =
 209 905,04 €

 ◆ Déficit d'investissement 2020 reporté
 =
 209 905,04 €

béficit global de clôture des deux sections cumulées
= 221 445,18 €

(fonctionnement et investissement)

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEAUFORT

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, <u>à</u> <u>l'unanimité des suffrages exprimés</u>, le compte administratif 2021 du budget annexe "Lotissement Beaufort" dressé par Monsieur Patrick BEILLON, Maire et se résumant ainsi :

> <u>Section de Fonctionnement</u>

♥ Déficit global de fonctionnement	=	41 773,45 €
• Résultat de fonctionnement 2020 reporté	=	0,00€
◆ Recettes de l'exercice	=	0,00€
 ◆ Dépenses de l'exercice 	=	41 773,45 €

> <u>Section d'Investissement</u>

 ◆ Dépenses de l'exercice 	=	0,00€
◆ Recettes de l'exercice	=	6 993,00 €
 Déficit d'investissement 2020 reporté 	=	6 993,00 €
∜Résultat global d'investissement	=	0,00€

Déficit global de clôture des deux sections cumulées = 41 773,45 € (fonctionnement et investissement)

10 - COMPTES DE GESTION 2021 — BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENTS

Après s'être assuré de la conformité des résultats établis aux comptes administratifs 2021, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2021 du receveur municipal, concernant le budget général de la commune, ainsi que le budget annexe du service "Assainissement Collectif" et les budgets annexes "Lotissements" (budget annexe lotissement La Chênaie 1, 2 et 2 bis ; budget annexe lotissement La Chênaie 3 ; budget annexe lotissement La Chênaie 4 ; budget annexe lotissement Beaufort).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

> Approuve les comptes de gestion 2021 dressés par le receveur municipal

11 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1 - Section de Fonctionnement :

◆ Excédent de clôture de 392 282,86 € (A)

2 - Section d'Investissement :

Déficit de clôture de 192 103,24 € (B)

Solde des Restes à réaliser :

Déficit de 1 286 835,48 € (C)

Besoin de financement : 1 478 938,72 € (C - B)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 392 282,86 €

12 - AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1 - Section de Fonctionnement :

◆ Excédent de clôture de 61 168,49 €

2 - Section d'Investissement :

◆ Excédent de clôture de 298 935,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Dotation complémentaire en réserve (compte 1068) : 51 168,49 €
 - Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 10 000,00 €

13 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 — BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (LA CHENAIE 1, 2 et 2 bis)

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1 - Section de Fonctionnement :

◆ Excédent de clôture de 129 801,09 €

2 - Section d'Investissement :

◆ Excédent de clôture de 175 995,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report à la section d'investissement (compte 001) : 175 995,62 €

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 129 801,09 €

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021 — BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3, LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 4, LOTISSEMENT BEAUFORT

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

⇔Lotissement La Chênaie 3:

Section d'Investissement :

◆ Déficit de clôture de 37 528,24 €

Section d'Investissement :

◆ Déficit de clôture de 221 445,18 €

\$Lotissement Beaufort:

Section d'Investissement :

◆ Déficit de clôture de 41 773,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Report à la section d'investissement (compte 001)

15 - LOTISSEMENT LA CHÊNAIE TRANCHE 4 : DÉNOMINATION DES RUES

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la dénomination des rues du lotissement La Chenaie et du secteur Jacques Prévert ;

Considérant la création d'une tranche 4 du lotissement La Chenaie ;

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité d'attribuer des noms de rue sur la commune par délibération du conseil municipal.

Ainsi, la création de la tranche 4 du lotissement « La Chênaie » engendre la création de nouvelles rues.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ➤ **Décide** d'attribuer les noms de rue du lotissement La Chenaie tranche 4 de la manière suivante :
 - Rue des Merisiers
 - Rue des Novers
 - Place des Saules
 - Rue des Noisetiers
 - ◆ Impasse des Tilleuls
- ➤ Charge le Maire de procéder à toute démarche administrative concernant cette affaire, et d'informer les services de La Poste et le centre des impôts foncier

16 - LOTISSEMENT BEAUFORT : DÉNOMINATION DES RUES

Considérant la création du lotissement Beaufort ;

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité d'attribuer des noms de rue sur la commune par délibération du conseil municipal.

Notamment, la création du lotissement Beaufort engendre la création de nouvelles rues.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > Décide d'attribuer les noms de rue du lotissement Beaufort de la manière suivante :
 - ◆ Route du Grand Beaufort
 - ◆ Impasse du Pré
 - Chemin du Patis

FINANCEUR

TOTAL

SDEM

> Charge le Maire de procéder à toute démarche administrative concernant cette affaire, et d'informer les services de La Poste et le centre des impôts foncier

17 - DEMANDES DE SUBVENTION – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE FERME DU PORTAIL – COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE (CPRB)

Vu le dispositif de la Région « Communes du patrimoine rural de Bretagne » (CPRB);

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire consenties par le conseil municipal;

Vu la convention du 11 octobre 2021 du Syndicat Morbihan énergies (SDEM) relative aux modalités de financement et de réalisation de l'enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT rue de la Ferme du Portail:

Vu la décision n° 2021-30 du 14 octobre 2021 approuvant la convention du SDEM;

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue Ferme du Portail, dont le coût prévisionnel s'élève à 73 000 € HT, dont 36 150 € HT à la charge du syndicat et 36 850 € HT à la charge de la commune, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du "CPRB" à hauteur de 20 % du reste à charge de la commune de 36 850 € HT.

Plan de financement – Enfouissement des réseaux rue Ferme du Portail **DISPOSITIF**

Participation

SELIVI	r ar ticipation			
Région	CPRB			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux d'enfouissement des réseaux	73 000 €	SDEM	36 150 €	49.52 %
		Région CPRB (plafond = 20 % du reste à charge de la commune de 36 850 €)	7 370 €	10 %
		Autofinancement (minimum 20 % du total)	29 480 €	40 %

TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

73 000 €

> Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional de Bretagne au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

100 %

73 000 €

18 - IMMEUBLE PLACE DE LA BASCULE : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune (usufruit) et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (nue-propriété) ont acquis, au titre de réserve foncière, l'immeuble sis 9, Place de la Bascule.

Cet immeuble est donc soumis aux règles de gestion des réserves foncières des personnes publiques, et notamment à l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose dans son deuxième alinéa que "ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive".

Plusieurs demandes de mise à disposition ayant été reçues, des conventions d'occupation précaire ont été établies, définissant les conditions de mise à disposition par dérogation expresse au bénéfice de la loi du 23 décembre 1986 (baux professionnels), des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce (baux commerciaux), du livre IV du Code Rural (baux ruraux) et de toute autre législation spécifique en matière de bail.

Sur demande de Monsieur MORDEL, concessionnaire du local 1 depuis le 27 septembre 2019 par convention renouvelable tacitement, il est procédé à la résiliation du bail en cours afin de partager le local 1 selon les termes suivants :

- Monsieur MORDEL reste concessionnaire du local 1 pour 3/5 du temps d'occupation et du montant de la redevance mensuelle
- Madame BERJON, occupe le local 1 pour 1/5 du temps et du montant de la redevance mensuelle à compter du 9 octobre 2021
- Madame MARTIN, occupe le local 1 pour 1/5 du temps et du montant de la redevance mensuelle à compter du 3 mai 2022

Après avoir pris connaissance des projets de convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal, <u>à</u> <u>l'unanimité des suffrages exprimés</u>:

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe :

- Avec Monsieur Jean-François MORDEL Ostéopathe (local 1)
- Avec Madame Aurélie BERJON Hypnothérapeute (local 1)
- Avec Madame Claire MARTIN Naturopathe (local 1)

La convention passée avec Madame Claire VASSEUR Educatrice spécialisée et Madame Lydia TRIPON - Sophrologue - (local 2) reste inchangée.

19 - MARCHES PUBLICS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des **économies d'échelle**, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation

Les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique (CCP) indiquent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Un groupement de commandes peut être constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Afin de simplifier la mise en place des groupements de commandes, créés actuellement pour chaque marché proposé, il paraît judicieux de constituer un groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les douze communes du territoire. Cette convention ne sera signée par les membres qu'une seule fois après validation par le Conseil municipal.

Pour notifier ensuite son intention de participer à un marché proposé par le coordonnateur, chaque commune transmettra simplement l'annexe à la convention signée par le Maire selon la délégation accordée avec information en Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure des marchés jusqu'à leur notification au titulaire. Après notification, la commune assurera la bonne exécution de chaque marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ➤ décide d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué des membres tels qu'indiqués cidessus
- > accepte que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement
- > autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe
- ➤ autorise Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sans limite d'une participation
- ➤ autorise le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur,
 à engager les procédures de consultation, attribuer, signer et notifier les marchés
- > s'engage à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune sera partie prenante

20 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick BEILLON)

Permanences élections des 10 et 24 avril : tableaux à compléter

Rappel: législatives en juin (dimanche 12 et 19 juin)

Question 2 (Patrick BEILLON)

Vente parcelle ZM 51 à 1 € du m².

Le conseil municipal donne son accord de principe.

Question 3 (Patrick BEILLON et Géraldine THILLAYE)

Actions contre la fermeture de classe à JMB à la rentrée 2022/2023.

Des membres de l'amicale des parents d'élèves sont présents et sont invités à prendre la parole.

Il est notamment précisé que cela serait la 3^{ème} fermeture de classe en 5 ans.

A ce jour, 130 élèves sont préinscrits à l'école publique pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Des actions contre la fermeture de classe sont mises en place et un retour sur la décision définitive de l'académie de fermer la classe est détaillé.

Un rdv est fixé avec M. le Maire le mercredi 3 mars pour rédiger un courrier à l'attention de l'académie de Rennes.

Une motion du conseil municipal est proposée par M. LOYER (à voir pour le prochain conseil du 28 mars).

Par ailleurs, un point est fait sur l'organisation du carnaval le 12 mars et les engagements de la mairie et des deux écoles.

Autre sujet : M. le Maire revient sur les principales décisions prises depuis 2017 et relatives au conventionnement entre la commune de NOYAL-MUZILLAC et de LE GUERNO concernant l'accueil des

enfants au centre de loisirs. En effet, certains parents d'élèves concernés semblent ne pas avoir été invités à la dernière réunion organisée par la mairie de NOYAL-MUZILLAC.

Enfin, M. DANIEL annonce qu'il est prévu sur place une présentation des travaux de réhabilitation thermique de l'école JMB avant le 26 mars.

Question 4 (DGS)

Groupe de travail sur la refonte du RIFSEEP : 1ère réunion programmée le mercredi 13 avril à 18h00. Membres du groupe : M. BEILLON, M. BILLY, Mme BLANCHARD, Mme BOUIT, M. REBELO, M. ALONSO.

Question 5 (DGS)

Mon compte élu DIFE Article AMF Statut de l'élu local au 1^{er} janvier 2022

AGENDA

Lundi 7 mars à 20h00 : dernière réunion DOB avant vote du budget Mercredi 9 mars à 19h00 : commission enfance jeunesse affaires scolaires

Mercredi 13 avril à 18h00 : 1ère réunion du groupe de travail sur la refonte du RIFSEEP

Lundi 14 mars à 20h00 : commission culture et festivités

Lundi 21 mars à 20h00 : commission finances Lundi 28 mars à 20h00 : conseil municipal

Dimanche 10 avril : 1^{er} tour des élections présidentielles Dimanche 24 avril : 2nd tour des élections présidentielles

La séance est levée à 22h48.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 1^{er} mars 2022 Le Maire,

Patrick BEILLON

Rédacteur : Antoine CARRON

